Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le 02/11/2023

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL | ID.: 023-200085314-20231025-D2023052-DE DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD D2023/052

## **SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 25 octobre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire,

Nombre de Conseillers Présents:

en exercice: 17

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,

Présents: 13

SIMONET Laura.

Représentés : 2 Votants: 15 Abst.: 0

MM., COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Exprimés: 15

Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,

Oui: 15

MM. AUMEUNIER Sébastien

Non: 0

Pouvoirs:

Mme ROYERE Julie donne pouvoir à Mme Céline DEMARGNE

M AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M PETIT-COULAUD Bastien

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : Christine SALADIN

## OBJET : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service eau potable de Masbaraud Mérignat

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RQPS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

M. le Maire rappelle que le RQPS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé et notamment sur les indicateurs techniques et financiers.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adoptent le rapport annuel relatif à la qualité du service public d'eau potable de Masbaraud Mérignat pour l'exercice
- Autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Le Maire, Joël RO

La secrétaire de séance, Christine BALADIN

Le Maire.

Certifie le caractère executoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 26/10/2023 Affichée le 26/10/202